



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 65 / 2022**  
**DU 7 SEPTEMBRE 2022**

### CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 50 / 2021 du 12 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions de Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire concernant la tranquillité publique, la prévention, la médiation, la sécurité et les crises sanitaires,

Considérant que dans le cadre de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire concernant la tranquillité publique, la prévention, la médiation, la sécurité et les crises sanitaires, est désigné en tant que correspondant incendie et secours.

#### Article 2

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvres des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Georges Hoyaux  
conseiller municipal  
Le